



ARRÊTÉ MUNICIPAL

**N° 88 / 2024
DU 28 MAI 2024**

DÉLÉGATION DE SIGNATURE – CLARISSE DIRE – DIRECTRICE DE LA
LECTURE PUBLIQUE ET PATRIMOINE

Nous, Maire de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-4-2,

Vu le procès-verbal des élections municipales du 28 juin 2020,

Vu le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 3 juillet 2020, portant
élection du Maire et des adjoints,

Vu la délibération du conseil municipal du 12 février 2024 concernant les
conventions de création de services communs entre Laval Agglomération, la ville
de Laval et le CCAS de Laval,

Vu l'arrêté n° 32 / 2024 du 25 mars 2024 relatif à la délégation de signature de
Clarisse Dire, directrice de la lecture publique et patrimoine

Vu l'avis favorable des comités techniques de Laval Agglomération et de la ville de
Laval sur la nouvelle organisation de Laval Agglomération et de la ville de Laval,

Considérant que pour une gestion efficace des services placés sous son autorité
hiérarchique, le Maire peut déléguer sa signature à ses plus proches
collaborateurs,

Considérant la mise en place de la décentralisation des bons de commande et
engagements de crédits dans les directions et les services opérationnels,

Que les missions confiées à Clarisse Dire, statutaire dans le cadre
d'emploi des conservateurs territoriaux des bibliothèques, directrice de la lecture
publique et patrimoine, nécessitent l'octroi d'une délégation de signature pour en
faciliter l'exercice,

ARRÊTONS

Article 1er

L'arrêté n° 32 / 2024 du 25 mars 2024 est abrogé.

Article 2

Délégation de signature est donnée, sous notre surveillance et notre
responsabilité, à Clarisse Dire, directrice de la lecture publique et patrimoine, à
l'effet de signer :

- les engagements financiers inférieurs à 15 000 € HT pour les achats en
section de fonctionnement et en section d'investissement, dans le
domaine d'activité de la direction lecture publique et patrimoine,
- tout document pour solliciter le versement de recettes de fonctionnement
ou d'investissement concernant l'activité de la direction lecture publique
et patrimoine,

- toute correspondance administrative courante non susceptible de créer des droits ou de obligations à l'égard des tiers de la collectivité,
- les ordres de missions relatifs aux déplacements, aux réunions, aux formations concernant le personnel de la direction lecture publique et patrimoine.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Léna Auduberteau, responsable du service archives, la délégation de signature qui lui est conférée dans le cadre du présent arrêté sera exercée par Clarisse Dire, directrice de la lecture publique et patrimoine.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Samuel Chollet, responsable du service archéologie et inventaire, la délégation de signature qui lui est conférée dans le cadre du présent arrêté sera exercée par Clarisse Dire, directrice de la lecture publique et patrimoine.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de Stéphane Hiland, responsable du service patrimoine médiation, la délégation de signature qui lui est conférée dans le cadre du présent arrêté sera exercée par Clarisse Dire, directrice de la lecture publique et patrimoine.

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de Jérôme Tréguier, responsable du service musées des sciences, la délégation de signature qui lui est conférée dans le cadre du présent arrêté sera exercée par Clarisse Dire, directrice de la lecture publique et patrimoine.

Article 7

En cas d'absence ou d'empêchement d'Antoinette Le Falher, responsable du service musée d'art naïf et des arts singuliers, la délégation de signature qui lui est conférée dans le cadre du présent arrêté sera exercée par Clarisse Dire, directrice de la lecture publique et patrimoine.

Article 8

En cas d'absence ou d'empêchement de Noémie Szejnman, responsable du service lecture publique réseau, la délégation de signature qui lui est conférée dans le cadre du présent arrêté sera exercée par Clarisse Dire, directrice de la lecture publique et patrimoine.

Article 9

En cas d'absence ou d'empêchement de Clarisse Dire, directrice de la lecture publique et patrimoine, la délégation de signature qui lui est conférée dans le cadre du présent arrêté sera exercée par Adrien Audirac, DGA fabrique du vivre ensemble.

Article 10

Le présent arrêté sera notifié aux intéressés. Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif de Nantes peut être également saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 11

La Directrice Générale des Services de la ville est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

Signé : Florian Bercault

Notifié à Clarisse Dire
directrice de la lecture publique
et patrimoine
Le

Notifié à Jérôme Tréguier
responsable du service musées
des sciences
Le

Notifié à Léna Auduberteau
responsable du service archives
Le

Notifié à d'Antoinette Le Falher
responsable du service musée
d'art naïf et des arts singuliers
Le

Notifié à Samuel Chollet
responsable du service archéologie et
inventaire
Le

Notifié à Noémie Szejnman
responsable du service lecture
publique réseau
Le

Notifié à Stéphane Hiland
responsable du service patrimoine
médiation
Le

Notifié à Adrien Audirac
DGA fabrique du vivre ensemble
Le